

TABLEAU DES PRINCIPALES DECISIONS RENDUES EN MATIERES DE LIBERTES FONDAMENTALES – JUIN 2018 – JUILLET 2018

©1anpourleCRFPA

- Les principales décisions sont ici listées mois par mois.
- La colonne « JURIDICTION » informe au maximum le numéro de pourvoi ou de décision :
 - En **Bleu** : les juridictions de l'ordre judiciaire
 - En **Vert** : les juridictions de l'ordre administratif
 - En **Rouge** : la CEDH / CJUE
 - En **Violet** : le Conseil Constitutionnel
 - Une nouvelle rubrique fait son apparition : **ACTUALITE** : toute l'actualité touchant aux libertés fondamentales
- **RAPPEL IMPORTANT** : Ce tableau comprend les principales décisions importantes et à connaître pour le Grand Oral 2018. Il ne peut valablement constituer un rappel exhaustif de toutes les décisions rendues en 2018 dans les différents ordres de juridictions.

MAI 2018 :

DATE	JURIDICTION	MOTS-CLEFS	RESUME
31/05/2018	Cour d'Assises des Alpes Maritimes	LEGITIME DEFENSE	<p>Le bijoutier niçois qui a tué en 2013 un jeune braqueur qui prenait la fuite après l'avoir dévalisé a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.</p> <p>Les jurés ont décidé de reconnaître coupable Stéphane Turk de « violence volontaire avec arme » et non pas « d'homicide volontaire ». La légitime défense n'a pas été retenue. (au moment où le bijoutier prend son arme, l'agression était terminée)</p>
31/05/2018	CEDH, Arrêt Al Nashiri c/Roumanie, 33234/12	PRISONS SECRETES DE LA CIA	<p>La CEDH a condamné deux pays de l'UE, la Lituanie et la Roumanie pour violation de plusieurs principes de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : interdiction de la torture, droit à la liberté et à la sûreté, droit au respect de la vie privée et droit au recours effectif.</p> <p>La Roumanie est accusée de s'être rendue complice du programme de détentions secrètes de la CIA, tandis que la Lituanie y aurait directement participé.</p>
31/05/2018	COUR D'APPEL DE ROUEN n° 17/02084	GPA	<p><u>Faits</u> :</p> <p>En 2012, deux hommes pacsés entrent en contact avec une femme avec laquelle ils conviennent qu'elle porterait et leur remettrait l'enfant qu'elle concevrait à l'aide du sperme de l'un ou de l'autre, en échange de la somme de 15 000 euros.</p>

			<p>En cours de grossesse, la femme décide de ne plus leur confier l'enfant à naître.</p> <p>La femme prend contact avec un couple stérile qui s'était vu refuser l'agrément en vue de l'adoption. Elle convient avec eux que l'homme reconnaîtra l'enfant qu'elle porte et qu'elle leur confiera dès sa naissance, à nouveau moyennant 15 000 Euros, sans leur parler de l'insémination artisanale à l'origine de sa grossesse et du couple d'hommes concerné.</p> <p>En première instance, le TGI de Dieppe accueille l'action du père biologique et le déclare père de l'enfant qui portera désormais son nom. Il lui attribue l'autorité parentale exclusive.</p> <p>La CA infirme le jugement de première instance. Elle rappelle la prohibition légale de la GPA et son caractère d'ordre public. Elle déclare irrecevables les demandes du père biologique et vient appuyer le fait que « les juridictions doivent tenir compte de façon prioritaire de l'intérêt de l'enfant ». L'enfant restera avec le couple qui les a élevés. Situation jugée comme la moins mauvaise ?</p>
--	--	--	--

JUIN 2018 :

DATE	JURIDICTION	MOTS-CLEFS	RESUME
03/06/2018	ACTUALITE	CONDAMNATION / APPARTENANCE A L'ETAT ISLAMIQUE	Au terme d'un procès qui n'aura duré qu'une heure, la française Mélina Boughedir, capturée par les forces irakiennes a été condamnée à la prison à perpétuité par la Cour pénale de Bagdad. La française devra purger une peine d'emprisonnement de 20 ans. La France estime qu'un second procès devant la Cour de Cassation Irakienne est encore possible.
05/06/2018	CJUE, Aff 673/16	CONJOINT HOMOSEXUEL / DROIT DE SEJOUR / UE	La CJUE estime que « <i>Bien que les Etats membres soient libres d'autoriser ou non le mariage homosexuel, ils ne peuvent pas entraver la liberté de séjour d'un citoyen de l'Union en refusant d'accorder à son conjoint de même sexe,</i>

			<i>ressortissant d'un pays non-UE, un droit de séjour dérivé sur leur territoire ».</i>
05/06/2018	ACTUALITE	MAGISTRATURE/SOUS-EFFECTIF	A Châlons-en-Champagne, dans la Marne, les juges du Tribunal de Grande Instance, en sous-effectif depuis fin Mars, sont remplacés par des membres du barreau bénévoles permettant d'éviter un trop grand nombre de report d'audiences.
05/06/2018	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER	CRECHE DE NOEL / BEZIERS	Dans un arrêt en date du 05 juin 2018, le Tribunal Administratif de Montpellier a annulé la décision prise en décembre 2016 d'installer une crèche de Noël au sein de l'hôtel de Ville de Béziers en violation du principe de Laïcité.
05/06/2018	CEDH, REQUETE	DON DE GAMETES ANONYME	La CEDH a adressé à la France une demande afin qu'elle précise le contenu de sa future loi quant à l'anonymat des dons de gamètes. La France a 4 mois pour lui répondre.
06/06/2018	CONSEIL D'ETAT, LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	ARRETE DIT « COUVRE-FEU » / BEZIERS	Dans un arrêt en date du 06 juin 2018, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté dit « couvre-feu » du maire de Béziers. Cet arrêté visait à interdire aux mineurs de moins de 13 ans de circuler librement entre 23h et 6h.
07/06/2018	CEDH, TOUBACHE C/France	VIOLATION DU DROIT A LA VIE	Faits : en Novembre 2008, un jeune de 20 ans, Naguib Toubache était mortellement blessé lors d'une course-poursuite liée à un vol de carburant. Ses parents après avoir épuisé toutes les voies de recours interne, avait déposé un dernier recours devant la CEDH en 2015. Ce 07 Juin 2018, la CEDH a condamné la France à verser 60 000 € pour « violation substantielle » du droit à la vie. Est dès lors sanctionné le caractère disproportionné du recours à la force par les forces de l'ordre.
10/06/2018	ACTUALITE	CONCERT DE MEDINE AU BATACLAN	L'organisation d'un concert du rappeur Médine dans la salle de spectacle du BATACLAN a créé une forte polémique début Juin en raison de propos et de paroles contenus dans une de ces chansons. La question de l'interdiction de son concert se pose depuis plusieurs semaines. Se posera la question du risque de trouble à l'ordre public et du principe de la liberté d'expression.

12/06/2018	CONSEIL CONSTITUTIONNEL, DECISION n° 2018-765 DC du 12 juin 2018	RGPD/CONFORMITE	Le Conseil constitutionnel a validé ce Mardi 12 juin 2018 la loi sur la protection des données personnelles.
12/06/2018	CEDH, T.K. v. Lithuania	DROIT A LA DIGNITÉ DES PERSONNES DETENUES / TRAITEMENT DEGRADANT	Confisquer durant plusieurs mois les lunettes d'une personne placée en détention provisoire est un traitement dégradant contraire à la CEDH et à son article 3.
13/06/2018	ACTUALITE	ASSIGNATION A RESIDENCE/ DJAMEL BEGHAL	Nicole Belloubet a annoncé que le mentor des frères Kouachi serait assigné à résidence après sa sortie de prison mi-juillet si l'Algérie ne souhaite pas l'accueillir. Djamel Beghal est sous le coup d'une interdiction de territoire français.
13/06/2018	COUR DE CASSATION, Chambre sociale, n° 16-25.301	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL / AIR FRANCE	Air France a mis en place un outil informatique dénommé <i>FIDÈLE</i> qui a, selon la déclaration faite à la CNIL, une double finalité de transmission d'informations entre les personnels navigants techniques et leurs managers relatifs à l'activités journalière et aux événements notables liés à l'exploitation de la flotte et la gestion des plannings des pilotes. Le Syndicat des pilotes considérant le dispositif illicite a saisi le juge des référés pour faire cesser cette application. Dans les moyens soulevés, le syndicat faisait état de la pertinence de l'information collectée et de la loyauté du système par l'information systématique et préalable de la personne concernée avant toute collecte d'informations. La Cour de cassation a estimé que l'information globale des personnes concernées par la collecte de données personnelles respectait l'obligation de loyauté.
14/06/2018	AVIS PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL	AVIS/ CONTROLEUSE GENERALE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE	Adeline Hazan, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, dans un avis publié le jeudi 14 juin au Journal officiel a dénoncé la rétention des mineurs. Pour la contrôleuse, « <i>c'est le principe même de l'enfermement de ces enfants qui doit être remis en cause, en raison des traumatismes qu'il provoque chez de jeunes enfants et de ses conséquences délétères sur les relations entre parents et enfants</i> ».

			<p>La CGLPL poursuit dans son avis : « <i>l'enfermement des enfants est devenu pour quelques préfectures une pratique destinée à faciliter l'organisation de la reconduite</i> ».</p> <p>La CGLPL « <i>recommande que l'enfermement d'enfants soit interdit dans les CRA* (...), seule la mesure d'assignation à résidence pouvant être mise en œuvre à l'égard des familles accompagnées d'enfants</i> ».</p> <p>*CRA = Centre de Rétention Administrative</p>
14/06/2018	ACTUALITE	AFFAIRE VINCENT LAMBERT	<p>Les 3 médecins experts nommés par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (Marne) pour réaliser un « tableau clinique » de Vincent Lambert se sont désistés.</p> <p>Dans une lettre écrite par les trois médecins, ils évoquent leur incapacité à résister aux « <i>tentatives de manipulations et aux critiques diverses</i> ». « <i>Les trois experts n'ont aucun moyen de mettre de l'ordre dans cette procédure d'expertise et d'affirmer une autorité qui mettrait au pas ceux qui manient opprobre et dénigrement ou fausses vérités</i> ».</p>
14/06/2018	COUR DE CASSATION, Civ 2^{ème}, n° 17-19.709	AVOCAT, HONORAIRES	Le défaut de signature d'une convention ne prive pas l'avocat du droit de percevoir pour ses diligences, dès lors que celles-ci sont établies, des honoraires qui sont alors fixés en tenant compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de sa notoriété et des diligences de celui-ci.
19/06/2018	COUR DE CASSATION, Chambre criminelle n° 18-80.872	QPC/PLACEMENT EN GAV D'UN MAJEUR PROTEGE	Le Conseil constitutionnel a été saisi d'une QPC relativement à l'absence d'obligation faite au procureur de la République ou au juge d'instruction d'aviser le tuteur ou le curateur, ainsi que le juge des tutelles, en cas de placement en GAV d'un majeur protégé.
20/06/2018	COUR DE CASSATION, Chambre criminelle n° 17-82.237	DROIT PENAL GENERAL/PEINE ET EXECUTION DES PEINES	<p>Se posait la question, en matière criminelle, de la motivation des peines. Aucune disposition n'évoque la motivation des peines dans ce cas.</p> <p>La Cour de cassation dispose qu'il ne résulte d'aucune disposition de la Convention Européenne des droits de l'homme que la cour d'assises, après avoir statué sur la culpabilité, soit tenue de motiver la peine qu'elle prononce.</p>

21/06/2018	ACTUALITE	FIN DE VIE	La jeune adolescente de 14 ans, Ines, qui se trouvait en état végétatif à l'hôpital de Nancy est décédée. Les médecins avaient décidé l'arrêt des soins contre l'avis des parents. Cette décision avait été validée en janvier par le Conseil d'Etat qui, pour la première fois dans le cas d'un mineur, avait fait primer l'avis des médecins contre celui des parents. Ces derniers avaient alors saisi la CEDH qui avait jugé leur requête irrecevable.
22/06/2018	CONSEIL CONSTITUTIONNEL, DECISION n° 2018-715 QPC – SECTION FRANCAISE DE L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS	RESTRICTION COMMUNICATIONS PERSONNES DETENUES	DES DES <u>Sur les faits :</u> L'article 40 de la loi du 24 novembre 2009 fixe le régime de la correspondance écrite des détenus. Son premier alinéa prévoit « <i>les personnes condamnées et, sous réserve que l'autorité judiciaire ne s'y oppose pas, les personnes prévenues peuvent correspondre par écrit avec toute personne de leur choix</i> ». L'OIP soutient que ces dispositions méconnaîtraient le droit à un recours juridictionnel effectif. Elle critique, d'une part, le fait que la décision par laquelle l'autorité judiciaire s'oppose à l'exercice, en détention, du droit de correspondre par écrit des personnes prévenues ne puisse être contestée. Elle relève, d'autre part, que les motifs susceptibles de justifier cette opposition ne sont pas précisés. Il en résulterait également une méconnaissance du droit de mener une vie familiale normale et du droit au respect de la vie privée. <u>Décision</u> : le Conseil constitutionnel juge que, au regard des conséquences qu'entraîne ce refus pour une personne placée en détention provisoire, l'absence de voie de droit permettant la remise en cause de la décision du magistrat conduit à une méconnaissance du droit au recours juridictionnel effectif.
27/06/2018	CONSEIL D'ETAT, req n° 412541	DEVOIR RESERVE/PSEUDONYMAT	DE Aux termes de cet arrêt, viole l'obligation de réserve à laquelle il est tenu, le militaire qui publie sur internet, et ce même sous pseudonyme , des articles critiquant en des termes outranciers et irrespectueux, l'action du gouvernement et la politique étrangère et de défense française. Extrait du considérant : « <i>M.C... n'est pas fondé à soutenir qu'en sanctionnant les manquements mentionnés au point 4, l'autorité disciplinaire aurait méconnu les stipulations de</i>

			<p><i>l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui garantissent à toute personne le droit à la liberté d'expression et celui de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées, dès lors que la restriction apportée à sa liberté d'expression par l'obligation de réserve qui s'imposait à lui poursuit un but légitime au sens de ces stipulations »</i></p>
27/06/2018	CONSEIL D'ETAT req n° 406081	LOI DE 1881/DROIT D'EXPRESSION DE L'OPPOSITION	<p>Le considérant 5 de l'arrêt ci-dessous reproduit est intéressant à lire :</p> <p><i>« Il ressort des pièces du dossier, d'une part, que la tribune du groupe d'opposition municipal " Tous ensemble à la mairie ", à la publication de laquelle le maire de Châtenay-Malabry s'est opposé, fait état de que ce dernier cumule plusieurs mandats et fonctions et qu'il bénéficie à ce titre d'une rémunération de " plus de 10 000 € par mois net d'impôts ". Or, d'une part, les indemnités perçues par le maire de la commune de Châtenay-Malabry au titre de ses différentes fonctions ne pouvaient légalement dépasser le montant total de 8 231 euros soumis à imposition, et il n'occupait pas certaines des fonctions dont le cumul lui était reproché. D'autre part, la tribune est accompagnée d'une caricature qui représente le maire les poches remplies de billets de banque et déclarant " l'important c'est la taille des poches ". La juxtaposition de cette tribune, au contenu manifestement erroné, et de la caricature du maire, représenté les poches remplies de billets de banque, faisant ainsi allusion, sans preuve, à sa malhonnêteté, présente à l'évidence un caractère manifestement diffamatoire. Il suit de là que le maire de la commune de Châtenay-Malabry pouvait légalement s'opposer à la publication la tribune du groupe d'opposition municipal " Tous ensemble à la mairie " dans le bulletin d'information municipale. Par suite, Mme A...n'est pas fondée à demander l'annulation du jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 17 décembre 2014 rejetant sa demande tendant à l'annulation de la décision du maire du 9 janvier 2014 ainsi que l'annulation de la décision du maire en date du 9 janvier 2014. »</i></p>

27/06/2018	CONSEIL D'ETAT, SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, req n° 419595	PRINCIPE DE LAICITE/SERVICE PUBLIC	« Il ne peut, en principe, être fait obstacle à ce qu'une personne ayant la qualité de ministre d'un culte puisse être élue aux fonctions de président d'université, celle-ci étant alors tenue, eu égard à la neutralité des services publics, à ne pas manifester ses opinions religieuses dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'à un devoir de réserve en dehors de l'exercice de ces dernières »
28/06/2018	ACTUALITE	ENTREPRISE LAFARGE/ MISE EN EXAMEN	<p>La Société Lafarge SA, filiale du cimentier franco-suisse LafargeHolcim, a été mise en examen, jeudi 28 juin, en tant que personne morale, des chefs de « violation d'un embargo », « mise en danger de la vie d'autrui », « financement d'une entreprise terroriste » et « complicité de crimes contre l'humanité ».</p> <p>La Société Lafarge a été placée sous contrôle judiciaire avec une obligation de cautionnement de 30 millions d'euros.</p>
28/06/2018	CEDH, M.L et W.W c/ Allemagne (Req. N° 60798/10 et 65599/10)	DROIT A L'OUBLI	La CEDH a débouté, dans un arrêt rendu le jeudi 28 juin 2018, deux allemands condamnés pour meurtre et qui souhaitaient que des médias retirent leur nom de leurs archives accessibles sur Internet.
28/06/2018	COUR DE CASSATION, Chambre sociale, n° 16-28/511	DISCRIMINATION SUR L'ETAT DE SANTE ET CALCUL DE L'ANCIENNETE	Une proposition de modification du contrat de travail faite à une salariée revenant de deux arrêts maladie, tous donnés dans le cadre d'une procédure de fécondation <i>in vitro</i> , laisse supposer, de par la chronologie des événements, l'existence d'une discrimination en raison de son état de santé. En l'absence de disposition contraire dans la convention collective, les périodes de suspensions du contrat de travail sont comprises dans le calcul de l'ancienneté
29/06/2018	ACTUALITE	MIGRANTS / UE	<p>Les 28 dirigeants de l'UE ont trouvé un accord vendredi 29 juin sur les migrations lors d'un sommet à Bruxelles.</p> <p>Parmi les solutions avancées, les 28 se sont accordés sur la proposition d'avoir des centres contrôlés sur le territoire européen pour mieux organiser cet accueil.</p>

29/06/2018	ACTUALITE	PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR DE CASSATION	<p>Le ministère de la justice a proposé que François Molins succède à Jean-Claude Marin au poste de procureur général près la Cour de cassation.</p> <p>C'est la première fois qu'un procureur général près la Cour de cassation n'est pas nommé directement en conseil des ministres.</p> <p>Conformément à la loi organique du 8 août 2016, le poste a été ouvert à candidatures selon la procédure dite de « transparence ».</p>
29/06/2018	CONSEIL D'ETAT, M.B... n° 407087		<p>Un refus de délivrance de carte de séjour « vie privée et familiale » à un parent ne peut légalement être fondé sur l'absence et l'insuffisance de preuve concernant la vie habituelle avec l'enfant et la réalité et l'intensité des liens noués avec lui.</p>

JUILLET 2018 :

DATE	JURIDICTION	MOTS-CLEFS	RESUME
02/07/2018	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, Ordonnance du 2 juillet 2018, Mmes N. et C. n° 1802013 QPC	PMA / COUPLE DE FEMMES	<p>Il convient déjà de rappeler que l'article L 2141-2 du CSP réserve la PMA aux couples hétérosexuels en situation d'infertilité.</p> <p>Un couple de femme dont l'une est diagnostiquée infertile souhaitent avoir accès à une PMA en France.</p> <p>Le T.A a ordonné la transmission d'une QPC au Conseil d'Etat. La question tournant autour de l'appréciation de la situation identique entre couple homosexuel et couple hétérosexuel</p>
05/07/2018	ACTUALITE	PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE	<p>Le Journal « Le Figaro » s'est procuré une synthèse du Conseil d'Etat d'un rapport sur la révision de la loi de bioéthique. Ce rapport ne signale aucun obstacle juridique à l'extension de la PMA aux couples de femmes homosexuelles et aux femmes seules.</p>
06/07/2018	ACTUALITE	RAPPORT DE BIOETHIQUE	<p>Le Conseil d'Etat avait été saisi, en décembre 2017, par le premier ministre, d'une demande de cadrage juridique préalable à la révision de la loi de bioéthique portant sur les sujets suivants : la procréation, les conditions du don d'organes, de tissus et de cellules, du don du sang, la génomique, les neurosciences..</p> <p>Sur l'Assistance Médicale à la Procréation, le C.E prend bonne note de cette demande sociétale d'ouverture de la PMA.</p> <p>A propos de la fin de vie, le C.E rappelle que le droit en vigueur est très récent et qu'il est le fruit d'un débat approfondi. Le C.E n'est pas favorable au suicide assisté. Il rappelle que le droit à mourir dans la dignité a déjà été consacré dans la loi Léonetti-Claeys du 2 février 2016.</p>
06/07/2018	CONSEIL CONSTITUTIONNEL, DECISION n° 2018-717/718 QPC	DELIT DE SOLIDARITE / PRINCIPE DE FRATERNITE	<p>Arrêt important : Les sages du Conseil constitutionnel viennent de reconnaître le principe de fraternité comme principe constitutionnel au nom de l'article 2 de la DDHC et en référence au préambule de la Constitution et à l'article 72-3 de la Constitution (« La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ») ;</p>

			<p>Le Conseil constitutionnel estime qu' « il découle de ce principe la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national ».</p> <p>Le Conseil constitutionnel rappelle qu' « <i>aucun principe, non plus qu'aucune règle de valeur constitutionnelle n'assure aux étrangers des droits de caractère général et absolu d'accès et de séjour sur le territoire national</i> ». En outre « <i>l'objectif de lutte contre l'immigration irrégulière participe de la sauvegarde de l'ordre public, qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle</i> ».</p>
10/07/2018	<p>CEDH, BAKIR ET AUTRES C/TURQUIE (requête n° 46713/10)</p> <p>CEDH, IMRET C/TURQUIE (requête n°57316/10)</p>	VIOLATION DE L'ARTICLE 11 CEDH /LIBERTE DE REUNION	<p>Extrait du communiqué de presse :</p> <p>Ces deux affaires concernent des griefs soulevés par treize ressortissants turcs au sujet de leurs condamnations pénales pour participation à des manifestations en 2005/2006. Cinq des requérants furent sanctionnés pour appartenance à des organisations armées illégales tandis que les huit autres furent condamnés pour diffusion de propagande terroriste. Tous purgèrent des peines d'emprisonnement d'une durée allant d'un an et huit mois à sept ans.</p> <p>En ce qui concerne les cinq requérants qui ont été condamnés pour appartenance à des organismes armés illégaux, la Cour conclut en particulier que l'article 220 § 7 du code pénal sur lequel ont été fondées les condamnations n'a pas offert aux requérants une protection juridique contre une atteinte arbitraire à leur droit à la liberté de réunion.</p>

11/07/2018	COUR DE CASSATION, Civ 1^{ère}, n° 17-22.381	RESPECT DE LA VIE PRIVEE	<p>Dans cette affaire, le secrétaire général du FN invoquait l'atteinte portée à sa vie privée du fait de révélations sur son homosexualité dans un ouvrage.</p> <p>En cause d'appel, les juges avaient déduit que cette révélation n'était pas justifiée par le droit à l'information légitime du public, ni proportionnée à la gravité de l'atteinte portée à la sphère de la vie privée ;</p> <p>L'auteur de l'ouvrage forme un pourvoi.</p> <p>Réponse de la Cour de cassation qui casse l'arrêt de la Cour d'appel, attendu de principe : « <i>le droit au respect de la vie privée et le droit à la liberté d'expression revêtent une même valeur normative</i> ».</p> <p><i>« qu'il appartient au juge saisi de rechercher un équilibre entre ces droits et, le cas échéant, de privilégier la solution la plus protectrice de l'intérêt le plus légitime ; que, pour procéder à la mise en balance des droits en présence, il y a lieu de prendre en considération la contribution de la publication incriminée à un débat d'intérêt général, la notoriété de la personne visée, l'objet de cette publication, le comportement antérieur de la personne concernée, ainsi que le contenu, la forme et les répercussions de la publication ».</i></p>
11/07/2018	CONSEIL D'ETAT, COMMUNE DE TROYON – COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS – COMMUNE DE TARNOS – 10/9 CHR,	COMPTEUR LINKY / TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES DES COMPTEURS COMMUNICANTS	<p>Communes ayant saisi la CNIL de plaintes relatives à la mise en œuvre des compteurs communicants de type "Linky" et, en particulier, aux conditions dans lesquelles la société ENEDIS procède, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, au relèvement, à l'exploitation et au stockage des données à caractère personnel des abonnés que constituent leurs relevés de consommation, et s'étant bornées à cette fin à se réclamer de la préoccupation de leurs administrés et de la volonté de les informer des suites données à ces plaintes.</p> <p>Eu égard à l'objet de leurs plaintes, ces communes ne sauraient être regardées comme ayant un intérêt suffisamment direct pour saisir la CNIL ni, par suite, d'un intérêt leur donnant qualité pour demander l'annulation de son refus d'engager des procédures disciplinaires.</p> <p>Par ailleurs, si les communes ont également invoqué, devant le Conseil d'Etat, la circonstance qu'elles devraient, à terme,</p>

			<p>être elles-mêmes équipées de compteurs communicants, elles ne peuvent être davantage regardées à ce titre, eu égard à leur qualité de collectivités publiques et à l'objet des données personnelles, relatives aux habitudes de consommation d'électricité, susceptibles d'être collectées par les compteurs "Linky", comme justifiant d'un intérêt suffisant pour saisir la CNIL leur donnant qualité pour demander l'annulation pour excès de pouvoir des décisions par lesquelles celle - ci a refusé d'engager une procédure disciplinaire contre la société ENEDIS.</p>
11/07/2018	<p>CONSEIL D'ETAT, M.S... 10/9 CHR, 413621</p>	<p>SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE</p>	<p>Extrait de la décision :</p> <p>Dans le cas particulier du transfert d'un détenu, il incombe aux chefs des établissements de départ et d'arrivée de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses biens. Il découle de l'obligation de protéger les biens des détenus qu'en cas de transfert, le reçu, prévu à l'alinéa 2 de l'article D. 340 du CPP, dans sa rédaction alors applicable, dont les dispositions sont reprises au IV de l'article 24 de l'annexe à l'article R. 57-6-18 du CPP, remis à l'agent de transfèrement ainsi que, le cas échéant, au responsable de l'expédition des objets, doit, sauf urgence, être accompagné de l'inventaire précis de l'ensemble des objets personnels du détenu, dressé contradictoirement avec ce dernier.</p>
12/07/2018	<p>ACTUALITE</p>	<p>AMENDEMENT / SUPPRESSION DE LA CONSTITUTION DES MOTS « RACE »</p>	<p>Ce jeudi 12 juillet, les députés ont supprimé à l'unanimité le mot « race » de l'article 1^{er}. Les députés ont également assuré l'égalité devant la loi « sans distinction de sexe ».</p>
18/07/2018	<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS N° 1621238</p>	<p>RECOURS DES VICTIMES DES ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015</p>	<p>Par trois jugements rendus le 18 juillet 2018, le T.A de Paris rejette les recours formés par des victimes directes et ayants droit de victimes des attentats du 13 novembre 2015.</p> <p>Les requérants estimaient que les services de renseignement et les services chargés d'assurer la sécurité du territoire national avaient commis des fautes dans l'exercice de leurs missions et demandaient la condamnation de l'Etat à les indemniser de leurs préjudices.</p> <p>Le T.A relève qu'aucun élément ne permet d'engager la responsabilité de l'Etat à raison d'un défaut de coopération des services de renseignements français avec les services</p>

			des autres Etats membres de l'UE en matière de terrorisme.
18/07/2018	ACTUALITE	BRUXELLES/ABUS DE POSITION DOMINANTE/ANDROID	<p>Mercredi 18 Juillet, la commissaire européenne à la concurrence, Margrethe Vestager, a conclu une enquête ouverte trois ans plus tôt pour abus de position dominante en condamnant Google et Android à une amende record de 4,34 milliards d'euros.</p> <p>Déclaration de Margrethe Vestager : « <i>Google utilise Android comme un véhicule pour consolider la position dominante de son moteur de recherche. Ces pratiques ont privé ses concurrents de la possibilité d'innover et de lui livrer concurrence par leurs mérites. Elles ont privé les consommateurs européens des avantages d'une concurrence effective sur le marché important des appareils mobiles. Cette pratique est illégale au regard des règles de l'Union européenne en matière de pratiques anticoncurrentielles</i> ».</p>
20/07/2018	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN n° 1503550	PRISON DE FRESNES/RENOVATION	<p>Dans une décision du 20 juillet 2018, le Tribunal administratif de Melun a enjoint à l'Etat de procéder à de nombreux travaux de réfection de la cour de promenade de la maison d'arrêt de Fresnes.</p> <p>Les juges exigent de la ministre de la justice qu'elle fasse « procéder à l'installation en nombre suffisant au regard du nombre de détenus admissibles dans les cours, de bancs, d'abris recouvrant le tiers des cours afin que les détenus puissent bénéficier des cours de promenade en cas de fortes chaleurs ou d'intempéries, d'urinoirs, de poubelles, de points d'eau et de barres de traction, dans chacune des cours de promenade ». Ils imposent en outre que des mesures soient prises pour renforcer l'entretien en prévoyant un « nettoyage à l'aide d'un matériel à haute pression des cours de promenade tous les deux jours ainsi qu'à un balayage, un nettoyage des urinoirs et un vidage des poubelles tous les jours ».</p> <p>Enfin, le tribunal administratif réclame que la sécurité des personnes détenues présentes dans les cours de promenade soit garantie par « la mise en place d'un système de vidéosurveillance couvrant l'intégralité de la surface des cours » et par l'affectation d'agents à temps plein au visionnage des écrans de contrôle ainsi qu'à la « surveillance</p>

			directe des détenus afin que tout incident puisse être détecté et traité en temps réel ».
23/07/2018	ACTUALITE	AFFAIRE BENALLA/COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE	La question se posait de savoir si Emmanuel Macron, Président de la République, pouvait venir se présenter devant l'instance parlementaire. L'article 67 de la Constitution apporte une partie de la réponse : « ne peut, durant son mandat et devant aucune juridiction ou autorité administrative française, être requis de témoigner non plus que faire l'objet d'une action, d'un acte d'information, d'instruction ou de poursuite ».
25/07/2018	CEDH, Aff n° C 216/18	MANDAT D'ARRET EUROPEEN	La CEDH, avec cet arrêt, autorise les Etats membres de l'UE à ne pas exécuter un mandat d'arrêt européen délivré par la Pologne s'ils doutent de l'indépendance du pouvoir judiciaire dans ce pays.
26/07/2018	CONSEIL CONSTITUTIONNEL, DECISION 2018-768 DC	SECRET DES AFFAIRES	Conformité de la loi relative à la protection du secret des affaires.
26/07/2018	ACTUALITE	PRISON / NOMBRE DE DETENUS	La France enregistre au 1 ^{er} juillet un nouveau record du nombre de détenues avec 70 710 personnes incarcérées. (70 018 personnes incarcérées au 1 ^{er} juillet 2017)
26/07/2018	ACTUALITE	PROJET DE LOI DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES	La Commission Mixte Paritaire a validé l'allongement à 30 ans après la majorité de la victime, de la prescription des crimes commis sur mineur. Elle supprime en revanche la référence à l'interruption du délai de trente ans en cas de commission par l'auteur d'un autre crime sur mineur. Concernant le délit de non-dénonciation de mauvais traitements ou d'agressions sexuelles sur mineur, afin de prolonger la prescription, le point de départ a été repoussé au moment où les agressions auront cessé.
27/07/2018	ACTUALITE	VERROU DE BERCY	La Commission des Finances a pris un amendement pour la suppression du verrou de Bercy. Le verrou de Bercy impose un accord préalable de l'administration pour déclencher des poursuites pénales pour fraude fiscale